

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-090/PR/MET portant adoption du budget prévisionnel de l'exercice 2012 du Fond d'Entretien routier.

n° 2012-090/PR/MET

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication

1 février 2012

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2012

Date du numéro

15 février 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12 AN/98/4ème L mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commerciale

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°147/AN/91/2ème L du 19 aout 1991 portant organisation financière des Etablissements Publics

VU La Loi n°108/AN/10/6ème L portant Réorganisation du Ministère de l'Equipelement et des Transports et fixant ses attributions

VU Le Décret n°99-0142/PR/MET portant création du Fonds d'Entretien Routier

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 juin 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le Procès verbale de la réunion du Conseil d'Administration du 21 décembre 2011

SUR Proposition du Ministère de l'Equipelement et des Transports. Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet du budget prévisionnel pour l'exercice 2012 du Fonds d'Entretien Routier de Djibouti a été approuvé et s'établit comme suit :

Le budget de fonctionnement– En Produits	851 000 000 FDJ– En Charges	850
857 866 FDJ– Résultat prévisionnel net (bénéfice)	142 134 FDJ	Le bénéfice enregistré par l'établissement est réinvesti dans l'entretien des routes.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH